

# Institution ST HILDEVERT

Collège

B.P. 113 - 3, Boulevard Montmorency  
76220 GOURNAY EN BRAY  
Tél. : 02 35 90 02 70  
Fax. : 09 72 13 47 49

**Aux parents des élèves de collège**  
**Domiciliés dans le département de l'Oise**

Gournay-en-Bray, le 3 Septembre 2018

## Bourse départementale de l'Oise 2018/2019

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver au verso le barème d'attribution de la bourse départementale de l'Oise.  
(ressources à prendre en considération : ressources de 2016 ou celles de 2017 ou 2018  
en cas de changement de situation durable).

Si vos ressources ne dépassent pas ce barème, veuillez retirer un dossier au secrétariat dans les meilleurs délais.

**NB : Voir rubrique « A - RESSOURCES » ⇨ en cas de changement de situation durable.**

Nous vous rappelons que la demande se fait pour chaque enfant et chaque année.

Ce dossier de bourses départementales sera à remettre **dès que possible au secrétariat du collège**.

Des pièces seront à joindre au dossier **complété et signé** (voir dernière page du dossier) :

- ***Photocopie du livret de famille.***
- ***Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2017 (sur les revenus 2016).***
- ***Un relevé d'identité bancaire ou postal récent (voir paragraphe : pièces à joindre à la demande).***

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES  
EN FAVEUR DES COLLEGIENS**

**ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

- Les demandes de bourses doivent être renouvelées chaque année,
- Des bourses départementales peuvent être accordées aux élèves français et étrangers domiciliés dans l'Oise et fréquentant les établissements d'enseignement secondaire même s'ils redoublent une classe. Les élèves étrangers doivent résider en France depuis au moins 2 ans avec leur famille (père, mère et enfants à charge).

L'attribution est faite au regard du quotient familial calculé en divisant le revenu fiscal de référence annuel par un nombre de points évalué selon la liste au verso et en application du barème ci-après si le quotient familial ouvre droit à la bourse départementale.

**BARÈME**

**ELEVES BENEFICIANT D'UNE BOURSE NATIONALE**

Montant de la bourse nationale	Montant de la bourse départementale
453 € ou 288 €	39 €
105 €	45 €

**ELEVES NE BENEFICIANT PAS D'UNE BOURSE NATIONALE**

Valeur des quotients	Montant de la bourse départementale
de 0 à 1815	129 €
de 1816 à 2065	96 €
de 2066 à 2315	72 €
de 2316 à 2688	48 €
au delà	0 €

**A - RESSOURCES**

Les ressources prises en considération sont celles de l'année 2016 ou dans le cas d'un changement de situation durable, celles de l'année 2017, voire 2018. Les prestations familiales n'entrent pas en compte. Les ressources prises en compte sont celles de l'ensemble du foyer notamment en cas de vie maritale.

**B - CALCUL DES POINTS DE CHARGE**

- Famille avec un enfant à charge ..... 9
- pour le deuxième enfant ..... 1
- pour chacun des troisième et quatrième enfants à charge ..... 2
- pour chaque enfant à charge à partir du cinquième ..... 3
- père et mère tous deux salariés (ou deux rémunérations au sein du foyer) ..... 1
- candidat boursier, pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière ..... 1
- père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants ..... 3
- conjoint en longue maladie ou en congé de longue durée ..... 1
- enfant au foyer atteint d'une infirmité permanente et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation spécialisée ..... 2
- ascendant à charge au foyer atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave ..... 1
- commune de moins de 2 000 habitants ne comportant pas d'établissement du second degré ..... 1

**EXEMPLE :**

Famille ayant 4 enfants à charge, parents tous deux salariés, habitant une commune de moins de 2000 habitants ne comportant pas d'établissement du second degré et dont le revenu fiscal de référence de l'année 2016 s'élève à 20 502 €.

- 4 enfants à charge ..... 9 + 1 + 2 + 2 = 14 points
- parents tous deux salariés ..... = 1 point
- commune de moins de 2 000 habitants ..... = 1 point
- =====
- 16 points

Quotient familial =  $\frac{20\ 502\ €}{16} = 1281$

**C - TRANSMISSION DES DEMANDES**

Les demandes doivent être remises au secrétariat de l'établissement fréquenté avant le 30 novembre 2018.